



Personne publique contractante

**Commune de Landéan**

**6 rue Victor Hugo**

**35133 Landéan**

**02 99 97 35 26**

**Mairie.landean@orange.fr**

**AVIS DE PUBLICITE**

Art. L.2122-1-4 CGPPP

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LANDÉAN**

La Commune de Landéan a été sollicitée par la SEML Energ'iv pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhait également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Landéan leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité / mis en ligne sur le site internet de la Commune de Landéan à l'adresse suivante : [www.landean.fr](http://www.landean.fr).

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune de Landéan attribuera à Energ'iv une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Landéan analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	02 juin 2026
Durée de la publicité	30 jours soit jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet à 23h59
Date et heure limite de remise des propositions	1 <sup>er</sup> juillet 2026 à 23h59
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE</b>	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	Energ'iv
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Toiture de la salle des sports, place de la Longue Noë, parcelles AB 521, 370, 72
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en toiture. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.